

MODIFICATION DU CAPITAL

N.B : VOTRE N° SIRET EST EXIGE POUR LA FORMALITE

COÛT

Frais Greffe à l'ordre du GTC de Fort-de-France

- 188,91 € Excepté pour les SARL et SAS dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la direction (dispense de publication au BODACC), soustraire 116 €. Montant à régler : 72,91 €

Frais CCI Martinique

Prestation de base gratuite

Service +

- 70 € Uniquement par Carte bancaire ou en Espèces (faire l'appoint)

Le formulaire M2 est téléchargeable sur

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17342>

PIECES JUSTIFICATIVES

Pour les SARL

- 1 **extrait Kbis** de moins de 3 mois
- 1 exemplaire **original du procès-verbal de l'Assemblée Générale** ayant décidé et constaté la modification, **enregistré aux impôts**. *Suppression de l'enregistrement (actes établis à compter du 1^{er} janvier 2021) pour les augmentations de capital en numéraire et par incorporation de bénéfices, de réserves ou de provisions et les augmentations nettes de capital de société à capital variable constatées à la clôture d'un exercice.*
- 1 exemplaire des **statuts modifiés** avec date de mise à jour et certifiés conformes par le(s) dirigeant(s)
- 1 exemplaire du **Journal d'Annonces Légales** ou copie de la **demande d'avis accompagnée de la facture** précisant le nom du journal et la date de parution
- En cas d'augmentation avec apports en nature, 1 exemplaire du **rapport du Commissaire aux Apports**
Dispense pour les SARL dont les associés ont décidé à l'unanimité que le recours à un commissaire aux apports ne sera pas obligatoire, lorsque la valeur d'aucun apport en nature n'excède le montant fixé par décret et si la valeur totale de l'ensemble des apports en nature non soumis à l'évaluation d'un commissaire aux apports n'excède pas la moitié du capital.

Pour les SA

- 1 **extrait Kbis** de moins de 3 mois
- 1 exemplaire **original de la délibération du Conseil d'Administration** ou du Directoire constatant la réalisation et modifiant les statuts, **enregistré aux impôts**. *Suppression de l'enregistrement (actes établis à compter du 1^{er} janvier 2021) pour les augmentations de capital en numéraire et par incorporation de bénéfices, de réserves ou de provisions et les augmentations nettes de capital de société à capital variable constatées à la clôture d'un exercice.*
- 1 exemplaire du **certificat du dépositaire** (banque ou autre) et/ou, le cas échéant, du certificat constatant la libération par compensation
- 1 exemplaire des **statuts modifiés** avec date de mise à jour et certifiés conformes par le(s) dirigeant(s)
- 1 exemplaire du **Journal d'Annonces Légales** ou 1 copie de la **demande d'avis accompagnée de la facture** précisant le nom du journal et la date de parution
- En cas d'augmentation avec apports en nature, 1 exemplaire du **rapport du Commissaire aux Apports**